




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 29/10/2024	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/YP/SB
N° d'enregistrement AM / 2024 / 306	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour les travaux d'amélioration du dispositif de signalisation lumineuse tricolore au carrefour de la RD4 avec le chemin de St Julien par l'entreprise SNEF

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 30 OCT. 2024	LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par la Société : SNEF - 69 Bd de l'Europe 13127 Vitrolles - Conducteur de travaux Monsieur Grégory ALBERT (Tel : 06 23 19 00 34 - Courriel : gregory.albert@snef.fr), mandatée par la commune pour améliorer le dispositif de signalisation lumineuse tricolore au carrefour de la RD n°4 avec le chemin de St Julien.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise SNEF est autorisée à effectuer les travaux d'amélioration du dispositif de signalisation lumineuse tricolore au carrefour de la RD4 avec le chemin de St Julien, entre le 30 octobre et le 22 novembre 2024, les jours ouvrés entre 9H00 et 16H00.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 30 octobre au 22 novembre 2024.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules extérieurs au chantier est interdit sur le carrefour RD 4/chemin de St Julien. Le non-respect de cette disposition entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi de la mise en fourrière du véhicule gênant au frais du contrevenant. L'entreprise veillera à maintenir les accès des riverains et usagers.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation en sécurité pendant son intervention sur les équipements de gestion automatique de la circulation (feux tricolores et armoires de commande) ; le cas échéant, la circulation sera gérée manuellement par l'entreprise. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de gestion de la circulation pendant son

intervention. Cette gestion temporaire de la circulation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques (04 93 65 12 21 / techniques@biot.fr) sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Société SNEF

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application «

Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-président de la CASA

